Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 27 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 27 février, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du mardi 21 février 2023), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11)...: mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Martine **Pasquault** et messieurs Tony **Bordenave**, Patrick **Favier**, Victor **Dudret**, Bernard **Navarro** et Marc **Rebourg**.

Absent (3) .....: mesdames Brigitte **Del-Regno** (dont pouvoir est donné à monsieur Victor **Dudret**), madame Isabelle **Paillon** (dont pouvoir est donné à monsieur Tony **Bordenave**) et monsieur Romain **Bergeron** (dont pouvoir est donné à madame Véronique **Hourcade-Médebielle**).

Ordre du jour :

► **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du lundi 16 janvier 2023 ;**

► **Compte rendu de décisions prises par le maire dans le cadre des délégations reçues en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ou en exécution de décisions du conseil municipal ;**

► **Délibérations (6 : 01 à 06-02-2023) :**

01-02-2023 - Police municipale intercommunale : convention de mise à disposition d'agents – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

02-02-2023 - Maîtrise de la consommation énergétique : conseil en énergie partagé (CEP) entre la commune de Rontignon et le Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

03-02-2023 - Audit énergétique des bâtiments de la commune (dispositif éco énergie tertiaire) : convention avec le service intercommunal de patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) – Rapporteur : Victor **Dudret** ;

04-02-2023 - Budget principal de la commune : prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 (modification de la délibération n° 01-01-2013 du 16 janvier 2023) – Rapporteur : Victor **Dudret ;**

05-02-2023 - Tarification sociale pour les voyageurs du réseau des transports urbains : convention avec la société publique locale d'exploitation des transports publics et des services à la mobilité de l'agglomération paloise – Rapporteur : Victor **Dudret ;**

06-02-2023 - Budget principal de la commune : subventions aux associations – Rapporteur : Véronique **Hourcade-Médebielle.**

► **Information :**

- **Plan d'actions territorial Gave de Pau** : premier bilan au 8 février 2022 – Présentation : Victor **Dudret** ;
- **Programme national des ponts** : synthèse du diagnostic initial réalisé par le centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Présentation : Victor **Dudret**.

Monsieur le maire, après l'appel des conseillers municipaux, constate le quorum en raison de la présence de onze conseillers en exercice du conseil municipal ; les délibérations peuvent donc légalement être prises.

Sur proposition de monsieur le maire, le conseil désigne la secrétaire de séance : monsieur Tony Bordenave.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 16 JANVIER 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023, élaboré en commun avec la secrétaire de séance, monsieur Patrick **Favier**, a été diffusé aux membres du conseil le 21 février 2023.

Il demande aux conseillers s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction proposée. Personne ne s'exprimant, monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce procès-verbal.

Le projet de procès-verbal du conseil du 16 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT) OU EN EXÉCUTION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL.

❖ **CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE PUBLIC "LA CASSOURADE"**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en application de la délibération n° 04-01-2023 du 16 janvier 2023, il a lancé une consultation le 22 février 2023 en sollicitant, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande Publique (CCP), les entreprises suivantes :

1. Guillaume Besnier - ATELIER DU DEHORS - 65150 Saint-Laurent-de-Neste ;
2. Céline Desmoulière - 64110 JURANCON ;
3. Charlotte Fontan - TERRITORI - 65460 BAZET ;
4. Maïté Fourcade - PAYS PAYSAGES - 64300 ORTHEZ ;
5. Elodie Luchini - EL PAYSAGES - 40630 LUGLON ;
6. Lisa Fontanel et Marion Hintzy – ATELIER REFUGE – 31500 TOULOUSE ;
7. Michèle Delaigue et Jean-François Morel – 64000 PAU.

Pour le 10 mars à 17h00 est attendue la proposition d'intervention comprenant :

1. **un mémoire technique** (au maximum 4 pages) comprenant votre appréhension du sujet au regard de la note programmatique et votre organisation technique (équipe, délais, réunions…) ;
2. **un dossier de 2 à 4 références** sur des sujets comparables (espaces publics et paysagers, aires de jeux, sport loisir) ;
3. **un projet financier** comprenant une note d'honoraires pour une étude préliminaire diagnostic et plan de composition sur l'ensemble du périmètre d'opération suivie d'une mission témoin de maîtrise d'œuvre catégorie "Infrastructure et aménagement paysager" AVP sur l'ensemble du périmètre et phases Projet à AOR (au sens des art. R. 2431-24 à 31 du CCP) sur le secteur prioritaire.

DÉLIBÉRATIONS (6)

DÉLIBÉRATION 01-02-2023 - POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal par sa délibération du 25 octobre 2018 avait approuvé la création d'une police municipale intercommunale et que par sa délibération du 1er avril 2019 l'avait approuvé les termes de la première convention de mise à disposition d'agents dont le terme était fixé au 31 décembre 2022.

Il indique qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver la nouvelle convention qui, pour résumer :

- Fixe des conditions financières inchangées qui règlent la participation de la commune aux frais de fonctionnement du service ;
- Précise les trois modes d'intervention : patrouilles de surveillance générale, interventions ciblées sur demande du maire et interventions d'urgence ;
- Place la police municipale intercommunale sous l'autorité du maire en imposant un compte-rendu systématique de chaque intervention sur la commune.

Les particularités de la nouvelle convention sont résumées en trois points : un effet rétroactif au 1er janvier 2023, un renouvellement tacite chaque année sans limitation de durée et enfin une possibilité de dénonciation au plus tard avant le 31 juin de l'année.

Monsieur le maire poursuit son exposé en présentant le bilan 2022 de ce service. L'effectif est désormais consolidé avec un effectif de 6 policiers ce qui permet une bonne couverture du territoire et de répondre aux sollicitations des communes (fêtes, surveillances estivales, sensibilisation sur les baignades interdites, surveillances en VTT).

Sur les sites sensibles, la police sensibilise aux règles en vigueur. Si les verbalisations sont peu nombreuses, les interventions des contrevenants sont cependant importantes mais la "souplesse" n'est pas de mise pour les rodéos. Pour ce qui concerne les mouvements et installations des gens du voyage, la police agit en soutien des polices municipales et en coordination avec la Gendarmerie ou la Police Nationale selon la zone.

Enfin, il est noté une bonne perception par la population au regard de l'approche "sur mesure"" décidée en concertation avec les maires. Cependant, l'effectif limite les interventions malgré une excellent motivation des agents et leur investissement remarqué (couverture de manifestations en dehors des horaires habituels).

Sur le périmètre des 21 communes adhérentes au service, le bilan 2022 relatif aux infractions routières est le suivant :

- **1274 missions** de surveillance générales et spécifiques,
- **125 contrôles routiers** répressifs ou préventifs (autonome ou en partenariat police municipale / Gendarmerie / Police nationale),

- **34 festivités communales** en surveillance totale ou partielle,
- **28 rapports** (information / constatation),
- **220 verbalisations,**
- **01 rétention du permis de conduire,**
- **07 procès-verbaux,**
- **07 interpellations,**
- **300 kilomètres de surveillance VTT** depuis le 29 juillet courant,
- **Opération "rentrée scolaire"** avec présence d'un équipage matin et soir sur différentes écoles de l'agglomération (écoles où des problématiques ont déjà été identifiées).

Pour l'année 2022, 220 timbres amendes ont été émis. La police réalise une moyenne de 60 missions par commune.

Monsieur le maire termine son exposé en rappelant les objectifs 2023 fixés au service :

1. **Accentuer la lutte contre les cambriolages par une meilleure coordination avec les forces de l'état, notamment sur les zones industrielles et les secteurs pavillonnaires ou habitats isolés ;**
2. **Accroitre la visibilité du service par les prises de contact avec les administrés (stratégie à préciser commune par commune).**

Il indique le coût du service depuis l'adhésion de la commune ; 1 671,20 € en 2020, 5 015,50 € en 2021 et 5014,18 € en 2022.

Ceci exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer pour approuver les termes de la convention, l'autoriser à la signer et à la notifier à monsieur le président de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) et à monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 01-02-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

RAPPELS SUR LE DISPOSITIF ÉCO-ÉNERGIE TERTIAIRE PRÉCÉDEMMENT EXPOSÉ LORS DU CONSEIL DU 29 OCTOBRE 2020.

Préalablement à la présentation des deux délibérations suivantes monsieur le maire rappelle au conseil les obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire qui s'imposent à la commune dans le cadre de l'application du décret tertiaire du 23 juillet 2019. ***Tout bâtiment, partie de bâtiment ou ensemble de bâtiments est soumis à l'obligation d'atteindre pour chacune des années 2030,2040 et 2050, les objectifs suivants :***

- ***soit un niveau de consommation d'énergie finale réduit respectivement de 40%, 50% et 60% par rapport à une consommation énergétique de référence qui ne peut être antérieure à 2010 ;***
- ***soit un niveau de consommation d'énergie finale fixé en valeur absolue, en fonction de la consommation énergétique des bâtiments nouveaux de la catégorie.***

Dans ce cadre, monsieur le maire informe l'assemblée que plusieurs étapes ont été déjà conduites par ces soins selon le processus fixé à l'occasion du conseil du 29 octobre 2020 :

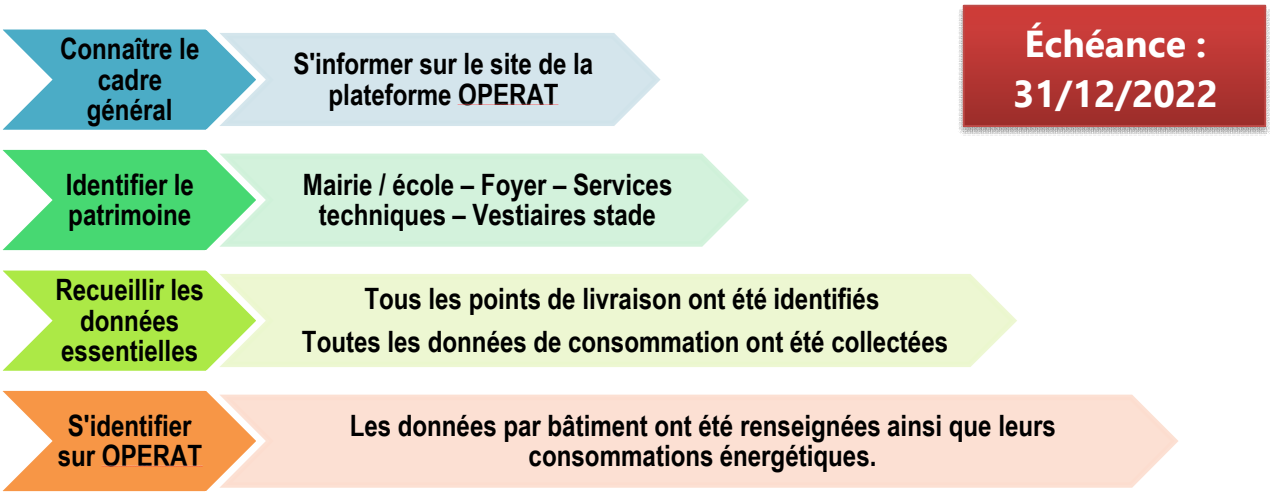

Monsieur le maire s'est désigné "élu ressource" pour cet objectif et a requis l'assistance sur service intercommunal du patrimoine et de l'architecture (SIPA) de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de cette démarche. En effet ce service de l'agence travaille en étroite coopération avec le conseil en énergie partagée (CEP) du territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64).

La stratégie pour déterminer le plan d'actions à mettre en œuvre sur la commune repose donc sur deux piliers :

1. **l'adhésion au conseil en énergie partagée (CEP) du TE 64 au coût de 0,25 € par habitant soit 215 € par an ;**
2. **conventionner avec le SIPA de l'agence publique de gestion locale (APGL) pour la réalisation de l'audit énergétique (soient 25 demi-journées à 290 € la journée pour un coût global de 7 250 € supportant une subvention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) jusqu'à 70%.**

L'audit énergétique vise à établir et à planifier un programme de travaux pour améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti.

Il permet de constituer une base de données qui alimentera une connaissance précise du patrimoine, de ses possibilités d'évolution, des coûts des investissements nécessaires et des économies escomptées.

Il évalue notamment la capacité du patrimoine bâti à répondre à l'évolution de ses fonctions. Il peut s'ensuivre des choix sur l'avenir du patrimoine : cession, démolition, projet de construction neuve ou de rénovation, mutualisation, changement d'usage, etc.

Concrètement, il fournit :
- une analyse du système constructif ;
- une connaissance fine du bâti et de son fonctionnement ;
- une hiérarchisation des travaux à engager ;
- une articulation avec les travaux de mise aux normes ;
- un plan pluriannuel des travaux ;
- un calendrier de mise en œuvre.

À l'issue de cet exposé, monsieur le maire présente les deux délibérations afférentes à la mise en œuvre du décret tertiaire.

DÉLIBÉRATION 02-02-2023 - MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP) ENTRE LA COMMUNE DE RONTIGNON ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE64).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Dans le cadre de la compétence "maîtrise de la demande d'énergie" du TE64, la commune de Rontignon souhaite confier au syndicat la mise en place du conseil en énergie partagé.

Pour ce faire, il convient de signer une convention définissant les modalités de mise en œuvre, l'adhésion ne pouvant être inférieure à 3 années.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 02-02-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 03-02-2023 - AUDIT ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE (DISPOSITIF ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE) : CONVENTION AVEC LE SERVICE INTERCOMMUNAL DE PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (SIPA) DE L'AGENCE PUBLIQUE DE GESTION LOCALE (APGL).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

La convention à signer cadre la réalisation de l'audit énergétique sur une durée de 25 demi-journées à 290 € soit 7 250 €. La subvention ADEME est estimée à 5 075 € soit un reste à charge de 2 175 €.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 03-02-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 04-02-2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : PRISE EN CHARGE DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 01-01-2013 DU 16 JANVIER 2023).

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire présente cette délibération qui modifie la précédente en venant rajouter de nouvelles propositions de dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

La précédente délibération visait 27 497 € de dépenses pour un montant maximal autorisé de 202 730 €.

Les nouvelles propositions sont les suivantes :
- **Réalisation mobilier troisième classe par l'ESAT Alpha : 1 632,00 €**
- **Relamping éclairages mairie (économies d'énergie) : 913,87 €**
- **Relamping éclairages vestiaires stade (économies d'énergie) : 2 708,74 €**

Le résultat de la mise au vote de la délibération 04-02-2023 est le suivant : UNANIMITÉ.

DÉLIBÉRATION 05-02-2023 - TARIFICATION SOCIALE POUR LES VOYAGEURS DU RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS : CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS PUBLICS ET DES SERVICES À LA MOBILITÉ DE L'AGGLOMÉRATION PALOISE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET.

En l'absence de madame Del-Regno, empêchée, monsieur le maire prend en charge la présentation de ce rapport.

Cette délibération vise à apporter une aide sociale à certains voyageurs en convention avec la société publique locale (SPL) d'exploitation des transports publics et des services à la mobilité de l'agglomération paloise (STAP) en vue de définir une participation de la commune.

Les personnes bénéficiaires seraient les personnes non-imposables âgées de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi, les personnes à mobilité réduite (80 % et plus de taux d'invalidité) et les personnes bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS - ex CMU) et leurs ayants-droits.

La population de la commune est composée comme suit :

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	**737**	**100,0**	**798**	**100,0**	**849**	**100,0**
0 à 14 ans	118	16,0	120	15,0	133	15,7
15 à 29 ans	82	11,1	97	12,2	95	11,2
30 à 44 ans	162	22,0	158	19,8	153	18,1
45 à 59 ans	217	29,4	216	27,1	229	27,0
60 à 74 ans	117	15,9	145	18,2	173	20,4
75 ans ou plus	41	5,6	62	7,8	66	7,7

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

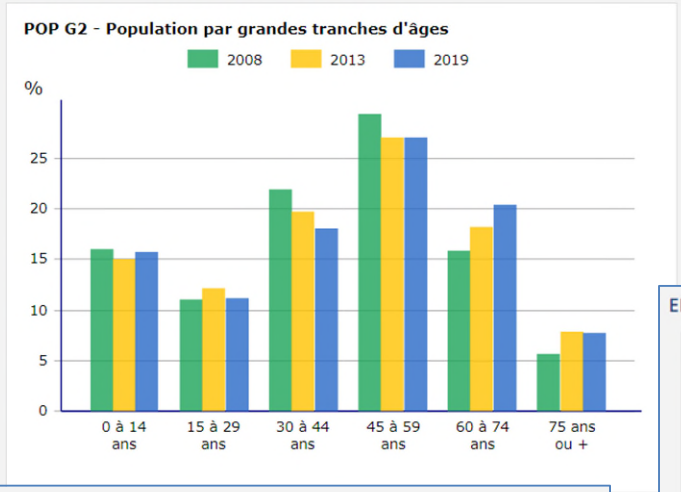

	Population (%)
Actifs ayant un emploi	62,8
Chômeurs	6,0
Retraités	8,2
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	8,2
Autres inactifs	14,8

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2019

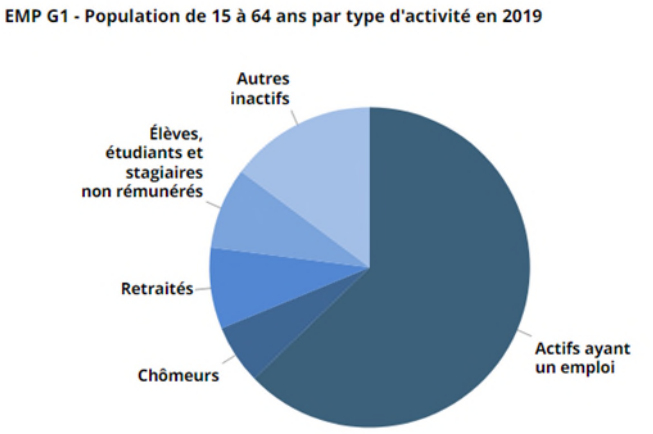

Les tarifs pratiqués par la SPL STAP sont les suivants :

- 139 € par an pour les personnes âgées de plus de 65 ans,
- 139 € par an pour les bénéficiaires de la CSS et leurs ayants-droits,
- 180 € par semestre pour les demandeurs d'emploi,
- 278 € par an pour les personnes à mobilité réduite.

La procédure qui serait mise en œuvre au profit des bénéficiaires est la suivante :

1. L'usager demande un bon à la commune attestant du bénéfice de la tarification,
2. Se rend en agence et règle sa part restante de l'abonnement IDELIS,
3. Facturation à la commune par année civile.

EMP G2 - Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par diplôme en 2019

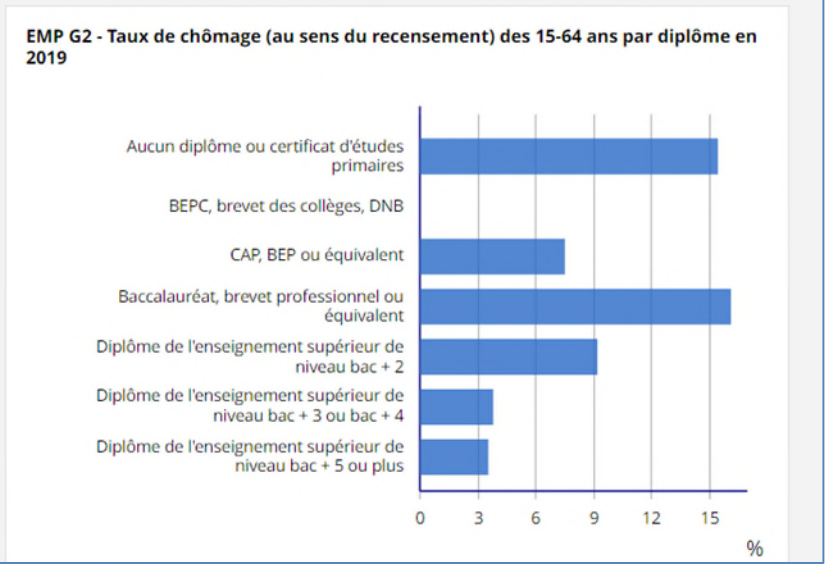

Monsieur le maire met au débat les différents montants d'aide qui pourraient être retenue par le conseil en fonction des titres délivrés par la société de transport. Après débat, les aides suivantes sont retenues par l'assemblée :

Titres délivrés		Participation
26-64 Semestriel Demandeur d'emploi	Non imposable	**30 €**
1 An 26-64 PMR	Non imposable	**60 €**
1 An Réduit	Non imposable	**60 €**
1 An 65+	Non imposable	**60 €**

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention afférente.

Le résultat de la mise au vote de la délibération 05-02-2023 est le suivant : adoption à la majorité (13 voix pour - 1 voix contre).

DÉLIBÉRATION 06-02-2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : VÉRONIQUE HOURCADE-MÉDEBIELLE.

Madame Isabelle Paillon étant absente, madame Véronique Hourcade-Médebielle présent au cours de la dernière réunion de la commission vie locale, information et communication (VLIC), prend le relai pour présenter ce rapport.

Le tableau ci-dessous présente les propositions formulées par cette commission au cours de sa réunion du 31 janvier 2023 après examen des demandes présentées par les associations :

20	16	17	18	19	20	21	2022		2023	
							Demande	Votés*	Demande	Proposition
ACCA Rontignon	450	400	400	450	540	0	500	500	500	500
ADMR des Coteaux			100	50	150	150	-	150	-	150
APE du RPI		365	250	275	300	300	300	300	300	300
Arche de Néo				//	680	500	500	500	500	500
FNACA (Gélos)		80	80	100	80	0	150	100	120	100
ASM Pau MV							400	400	400	400
Cap de Tout							500	250	500	0
Traileurs des Costalats		250	250	250	225	250	250	200	200	200
Roulez Seniors		450	450	450	450	450	450	450	450	450
ASCUR	900	1400	1521,09	0	0	0	0	0	500	500
ASMUR	4095	4 000	4000	4200	4500	4500	5 000	4 500	5 000	--

* Délibération n° 11-2022-02 du 1er mars 2022

Il convient de noter que l'association "Cuisine de France et d'ailleurs" est aujourd'hui dissoute.

Il est retenu de traiter les demandes des associations une par une. Pour l'essentiel, les demandes présentées par deux associations font spécialement débat :

- **L'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI)** dont le seul objet est de récolter des fonds pour subventionner les activités extrascolaires des écoles, activités par ailleurs également subventionnées par la commune. Néanmoins, le conseil s'accorde à l'unanimité des votants pour accorder la somme demandée au motif que l'organisation des activités destinées à recueillir des fonds nécessitent de la trésorerie ;
- **L'association Cap de Tout.** Monsieur le maire s'étonne de la proposition de la commission relative à cette association (refus de subvention) au regard de son objet statutaire, de son périmètre d'actions et des activités qu'elle conduit sur le territoire communal au profit des habitants de la commune (rencontres diverses, ciné-débat, etc.) pour créer du lien social et du soutien apporté dans le cadre des démarches administratives (adressage, préinscription cartes d'identité et passeports, cartes grises des véhicules, etc.). Madame Hourcade-Médebielle, rapporteur, rappelle que la commission vie locale, information et communication (VLIC), à la majorité, a exprimé le souhait de ne pas accorder de subvention à l'association Cap de Tout car quasiment aucune action n'a été menée sur notre territoire faute de participants et que l'une des missions du centre social est justement d'accompagner les personnes nécessitant d'une aide pour des démarches administratives ; pour se faire le centre social perçoit entre autres d'importantes aides financières de la caisse d'allocations familiales (CAF). Après débat, monsieur le maire met au vote le montant demandé qui n'obtient pas la majorité des suffrages. Le montant de 150 € est finalement retenu à la majorité.

Concernant l'association sportive Mazères-Uzos-Rontignon (ASMUR), la commission n'a pas fixé de montant car la dotation à retenir aurait pu être amputée dans le cas de la non-réalisation du terrain synthétique pour couvrir les frais d'études engagés par la commune. Monsieur le maire indique que cette première phase est achevée et que le coût de l'installation est désormais connu tout comme les frais de fonctionnement qu'il faudra supporter. Le projet devra faire l'objet de délibérations concordantes des trois communes engagées pour être poursuivi. Dans les semaines qui viennent, un bilan complet tant sur l'investissement que sur le fonctionnement sera présenté pour que les communes se prononcent sur la poursuite du projet. Dans l'attente, il ne convient pas de retenir une partie de la subvention ; aussi, monsieur le maire propose-t-il à l'assemblée de retenir le montant demandé.

Les montants attribués et les votes afférents sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Sont non-votants les conseillers membres de l'association.					Demande 2023	Proposition VLIC 2023	VOTE	
Associations	Non votants	Votants	Pour	Contre	Abs.			2023	2022
ACCA de Rontignon	0	14	14	0	0	500	500	500	500
ADMR des Coteaux	0	14	14	0	0	-	150	150	150
APE du RPI	2	12	12	0	0	300	300	300	300

	Sont non-votants les conseillers membres de l'association.					Demande 2023	Proposition VLIC 2023	VOTE	
Associations	Non votants	Votants	Pour	Contre	Abs.			2023	2022
Arche de Néo	0	14	14	0	0	500	500	500	500
FNACA – Section Gélos	0	14	14	0	0	120	100	100	100
ASM Pau MV	0	14	13	0	1	400	400	400	400
Cap de Tout	0	14	8	4	2	500	0	150	250
Traileurs des Costalats	0	14	14	0	0	200	200	200	200
Roulez Seniors	1	13	13	0	0	450	450	450	450
ASCUR	2	12	11	1	0	500	500	500	0
ASMUR	1	13	9	0	4	5 000	--	5 000	4 500
(BP 2023 – Chapitre 65 – article 6574)			TOTAL			8 650		8 250	7 550

INFORMATION

► **PLAN D'ACTIONS TERRITORIAL (PAT) DU GAVE DE PAU :** PREMIER BILAN AU 8 FÉVRIER 2023.

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire présente et commente le rapport présenté au comité syndical du syndicat mixte de l'eau potable (SMEP) de la région de Jurançon au cours de sa séance du 8 février 2023.

Le PAT du Gave de Pau conduit une politique de protection de la ressource en eau sur l'aire d'appel des captages d'eau potable dont la superficie est de 553 hectares et qui comprend une surface utile agricoles de 180 hectares. Trois captages sont particulièrement suivis et font l'objet d'analyses mensuelles (les puits n°13 (Mazères-Lezons) et 14 (Rontignon) du syndicat et le puits n°1 (Uzos) de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Pas moins de 400 molécules sont recherchées.

Les analyses montrent une concentration en nitrates largement en dessous de la norme et en diminution. Pour ce qui concerne les pesticides, là aussi on constate depuis 3 ans une diminution constante. Il est particulièrement encourageant de constater ka disparition complète des pesticides autorisés sur le captage n° 14 de Rontignon en 2022. Cette situation traduit de façon visible la politique de protection de la ressource mise en œuvre sur le périmètre du champ captant qu'il convient de poursuivre pour tenir ces résultats dans la durée et encore les améliorer.

Les actions conduites reposent sur trois piliers :

1. **Le volet règlementaire :**
   - **Poursuite de la procédure de zone soumise à contraintes environnementales (ZSCE)** : Le dispositif des **zones soumises à contraintes environnementales** est issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Dans le cadre d'une politique globale de reconquête de la qualité de la ressource, cet outil vient en complément du dispositif des périmètres de protection, afin de lutter contre les pollutions diffuses (nitrates et/ou pesticides) ;
   - **Classement en "captages sensibles" de l'ensemble des ouvrages du syndicat dans le SDAGE 2022-2027** : le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un outil de planification visant à assurer ka gestion de ka ressource et des écosystèmes aquatiques, à l'échelle des grands bassins hydrographiques ; pour ce qui nous concerne, il s'agit du bassin Adour-Garonne. Le SDAGE fixe :
     - les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
     - les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre. Il définit aussi les actions à mettre en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau ;
2. **La maîtrise foncière sur l'aire d'alimentation des captages.** En 2022, 2,7 hectares ont été acquis et convertis en prairie. En 2023, l'acquisition de 7,1 hectares supplémentaires est à finaliser ;
3. **L'accompagnement des agriculteurs vers le "zéro phyto"".** Sur le périmètre du champ captant, 23 agriculteurs sont exploitants et 22 se sont engagés pour l'amélioration de leurs pratiques ou leur maintien. Ainsi, en 2022, 7,62 hectares supplémentaires ont été convertis en prairies, 12,5 hectares font désormais l'objet d'un désherbage mécanique, 15,5 hectares sont engagés par leurs exploitants dans le dispositif des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC[1]). Enfin, le développement de filières bas impact est accompagné et concerne la cuture du lin, du miscanthus, de la silphie, de la luzerne et du triticale (hybride entre le blé et le seigle (céréale fourragère).

Les 3 piliers mentionnés ci-dessus seront encore renforcés en 2023. De plus, une étude est en cours pour la création d'une unité de séchage de fourrages et ka structuration d'une filière fourrage de qualité à destination de l'AOP Ossau-Iraty. En conclusion,

[1] Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) sont un dispositif européen faisant partie de la Politique Agricole Commune (PAC) qui a pour objectif d'accompagner les exploitations agricoles dans une transition agroécologique. Lorsqu'une exploitation s'engage dans une mesure agro-environnementale, elle s'engage, généralement pour 5 années, à mettre en œuvre des pratiques agricoles plus écologiques. Elle reçoit en contrepartie une aide financière annuelle qui compense les surcoûts et manques à gagner liés à leur mise en œuvre.

un focus est présenté sur le miscanthus qui pourrait être une réponse à la crise énergétique, cette plante ayant un excellent rendement pour le chauffage.

► **PROGRAMME NATIONAL DES PONTS :** SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC INITIAL RÉALISÉ PAR LE CENTRE D'ÉTUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA).

PRÉSENTATION : VICTOR DUDRET.

Monsieur le maire présente le programme national des ponts dans lequel il a inscrit la commune. Initié par le plan de relance en décembre 2020, le programme national ponts accompagne les collectivités pour une meilleure connaissance et un meilleur entretien de leurs ouvrages d'art.

Piloté par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement la mobilité et l'aménagement (CEREMA), il apporte une réponse au constat du rapport d'information du Sénat sur la situation des ponts en France (2019). Le rapport pointait la méconnaissance du patrimoine des communes et alertaient sur les risques liés à un manque de surveillance et d'entretien.

Dès janvier 2021, un vaste programme de recensement et d'évaluation des ouvrages est proposé à près de 28 000 communes pour bénéficier gratuitement d'un recensement et d'une évaluation de l'état de leurs ponts. 11 500 s'engagent dans ce dispositif qui leur permet d'accéder à "**un carnet de santé**" de leurs ouvrages. Plus de 42 000 carnets de santé leur ont été remis.

En complément, un appel à projets ponts connectés est lancé pour soutenir l'innovation en matière de surveillance et développer des outils pratiques, performants et peu onéreux. 17 projets lauréats sont retenus et expérimentent actuellement leurs solutions en grandeur réelle sur des ouvrages de l'État ou de collectivités.

Les objectifs de ce programme sont au nombre de trois :

1. doter les communes d'un outil adapté pour gérer leur patrimoine avec la remise d'un carnet de santé et la mise à disposition d'une boîte à outils spécifiques ;
2. disposer d'une vision nationale du patrimoine des petits collectivités avec le recensement et l'évaluation des ouvrages et l'intégration des données dans un système d'informations géolocalisées ;
3. Accompagner la transformation numérique de la gestion du patrimoine et appel à projets "ponts connectés" visant à expérimenter 17 solutions lauréates.

Le carnet de santé regroupe les informations d'état des lieux pour chaque ouvrage d'art. Il est pensé comme un outil de gestion, simple et accessible, permettant de programmer des actions de surveillance et de maintenance, d'en suivre les préconisations et de garder la mémoire de toutes les actions engagées. Huit ouvrages ont été recensés à Rontignon :

1. Chemin de la Salière / Canal des Moulins ;
2. Rue des Prés-du-Saligat / Canal des Moulins ;
3. Chemin des Sources / ruisseau des Bouries ;
4. Route du Hameau / ruisseau des Bouries ;
5. Route du Hameau / ruisseau des Bouries ;
6. Chemin Lasbouries / ruisseau des Bouries ;
7. Chemin Lasbouries / ruisseau des Bouries ;
8. Impasse Lasglères / Canal des Moulins.

Ce carnet de santé comprend plusieurs parties

1. Description générale de l'ouvrage (pont à tablier)
2. Description technique de l'ouvrage
3. Constat année de démarrage (N0)
4. Suivi des actions de surveillance
5. Suivi des actions de diagnostic et de maintenance
   - Entretien courant (EC)
   - Investigations – Études (IE)
   - Travaux (T)

Le tout complété d'une annexe dans laquelle doivent être inscrits les constats annuels.

Les niveaux de défauts sont signalés par un code couleur comme indiqué ci-dessous :

LÉGENDE DES NIVEAUX DE DÉFAUT		MESURES À METTRE EN ŒUVRE
1	Bon état général	Réaliser une surveillance régulière.
2	Au moins un défaut pouvant altérer la structure	• Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles • Adapter et poursuivre l'entretien courant • Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans

LÉGENDE DES NIVEAUX DE DÉFAUT		MESURES À METTRE EN ŒUVRE
		Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.
3	**La structure est altérée par un défaut significatif**	• **Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles** • **Adapter et poursuivre l'entretien courant** • **Prévoir de réaliser des travaux d'entretien préventifs à une échéance de 5 à 10 ans** **Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.**
4	**La structure est altérée par un défaut majeur**	• **Poursuivre la surveillance régulière en veillant aux évolutions éventuelles** • **Adapter et poursuivre l'entretien courant** • **Prévoir de réaliser des travaux d'entretien curatifs à brève échéance (1 à 3 ans)** **Dans le cas de défauts affectant la structure, l'attention du gestionnaire est attirée sur la nécessité d'effectuer un diagnostic précis de la cause des défauts afin de définir et de prioriser des travaux de réparation.**
NV	**Non visité**	

L'appréciation générale des ouvrages de la commune est présentée par monsieur le maire : un ouvrage est classé 4, un ouvrage est classé 3, trois sont classés en 2. La remise des carnets de santé au service intercommunal de la voirie et des réseaux de l'agence publique de gestion locale (APGL) a été réalisée le jeudi 23 février 2026.

L'ouvrage présentant un défaut majeur est le premier pont rencontré sur le ruisseau des Bouries franchi par le chemin Lasbouries. Il présente un affouillement important d'environ 1 mètre avec cavité sous le pied droit.

La stratégie retenue pour la remise en état de cet ouvrage et assurer définitivement la sécurité des usagers est la suivante :

1. Réaliser rapidement la visite de l'ouvrage dans le cadre de l'abonnement au service pour établir un diagnostic précis et déterminer les travaux à engager. Il conviendra de déterminer aussi s'il convient de réaliser une mise en sécurité avant la réalisation des travaux définitifs de remise en état. Monsieur le maire indique que la commune est membre du groupement de commandes permanent pour des travaux d'entretien et de réparation d'ouvrages d'arts et de décors urbains (délibération du 24 juillet 2018 – convention du 29 novembre 2018), l'entreprise titulaire du marché étant **BTPS Pyrénées SAS** ;
2. Conventionner avec le service pour la constitution du dossier loi sur l'eau, le suivi et le contrôle des travaux ;
3. Réaliser des travaux (conformément aux termes du marché) dans les meilleurs délais en allant chercher le maximum de subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en ouverture de sa séance du 3 avril 2023.

Monsieur Tony **Bordenave**
Deuxième adjoint
Secrétaire de séance

Monsieur Victor **Dudret**
Maire de Rontignon

MAIRIE DE RONTIGNON (Pyrénées-Atlantiques)